



DELIBERATION N°	2024.03.25/29
CLASSIFICATION	4.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°29 — RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un contrat de projet - Chargé.e de mission « animation de la politique de santé communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé,

Vu la délibération n° 2022.11.14/91 du 14 novembre 2022 approuvant le Contrat Local de Santé et son plan d'actions,

Considérant les enjeux en matière de développement et d'attractivité du territoire,

Il est exposé :

Afin de répondre aux enjeux identifiés en matière de santé publique et suite à l'approbation du Contrat Local de Santé, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (17,5/35^{ème}) dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission animation de la politique de santé communautaire.

DEL	Envoyé en préfecture le 03/04/2024	13.25/29
CLA	Reçu en préfecture le 03/04/2024	
	Publié le	
ID : 003-200071470-20240325-DELIB202429-DE		

L'agent aura pour principales missions de :

- coordonner et animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions inscrites au Contrat Local de Santé ;
- piloter les projets relevant de la politique de santé communautaire ;

Il devra justifier d'une formation supérieure en santé publique et/ou développement local correspondante au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et disposer d'une première expérience dans le pilotage de projets en promotion de la santé et l'animation de réunions au sein d'une collectivité territoriale.

L'emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Pourront s'ajouter des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 et des indemnités de déplacement s'il y a lieu.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi non permanent (catégorie A - filière administrative) à temps non complet (17,5/35^{ème}) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

P.E.C
Le Président,

